Aide-mémoire Bouvillons et bovins d'abattage

La Financière agricole du Québec (FADQ) utilise les données détenues par Attestra pour déterminer le volume assurable du produit Bouvillons et bovins d'abattage. **Déclarer tous les évènements de vie de vos animaux à Attestra,** afin de vous assurer que votre dossier d'assurance reflète la réalité de votre entreprise et de votre volume de production.

À qui s'adresser pour des déclarations, des questions ou des corrections?

Communiquez avec Attestra dans les cas suivants :

- Déclaration de naissance et de pose (activation)
- Déclaration de date de naissance
- Déclaration d'entrée et de sortie
- Déclaration d'entrée sur un site partagé ou qui ne vous appartient pas
- Déclaration de mortalité
- Données manquantes ou en **anomalie à Attestra**
- Remplacement d'étiquettes ou réidentification d'un animal
- Corrections : n° du site, sexe, date de naissance ou autres
- Mise à jour de l'inventaire
- Changement de propriété sans déplacement d'animaux
- Déclaration d'animal abattu pour consommation personnelle

www.attestra.com ou 1 866 270-4319

Communiquez avec La FADQ pour les motifs suivants :

- Assurabilité au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA)
- Vérification des bouvillons en inventaire à la FADQ
- Nombre de bouvillons vendus vivants
- Nombre de bouvillons abattus
- Raisons **d'inadmissibilité à la FADQ**
- Volume assurable et paiements ASRA
- Animaux manquants au dossier
- Transfert de couverture
- Fermeture de dossier (abandon ou arrêt de production)
- Envoi des pièces justificatives demandées

www.fadq.qc.ca ou 1 800 749-3646

IMPORTANT : Pour les ventes directes aux abattoirs hors Québec, vous devez faire parvenir les informations requises aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) pour que ceux-ci transmettent les données à Attestra.

Que doit-on déclarer à Attestra selon les types d'entrées et de ventes d'animaux?

Naissance et réidentification d'animaux

- Numéro d'identification
- Date de naissance
- Date de pose de l'identifiant
- Catégorie (laitier ou boucherie)
- Sexe
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)

N. B.: Les identifications doivent être posées dans un délai de sept jours suivant la naissance (cinq mois dans le cas d'un veau né au pâturage) ou avant la sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

Vous ne devez en aucun temps retirer une étiquette d'un animal déjà identifié.

Pour le produit Bouvillons et bovins d'abattage, le gain de poids et la durée d'élevage seront cumulés à partir du moment où l'animal atteindra un poids estimé de 340,2 kg (750 lb).

Calcul du poids estimé :

Poids moyen de 92,5 lb à la naissance + 1,98 lb/jour jusqu'à l'atteinte du poids minimal de 750 lb.

Achats hors Québec à l'encan ou par l'intermédiaire d'un courtier

- Numéro d'identification
- Date d'achat
- Date de naissance estimée
- Sexe et catégorie du veau (laitier ou boucherie)
- Poids individuel des veaux
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de provenance

N. B. : La réception des animaux doit être signalée à Attestra dans les sept jours suivant leur arrivée ou avant leur sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

Pièces justificatives à transmettre à la FADQ en tout temps au moment de la déclaration à Attestra :

- **Achat par l'adhérent**
  - Facture détaillée de l'encan qui indique les numéros d'identification, le nombre d'animaux, les poids individuels et le prix.
- **Achat par l'intermédiaire d'un courtier**
  - Facture détaillée de l'encan (faite au nom du courtier) qui indique le nombre d'animaux, les numéros d'identification, les poids individuels et le prix.
  - Facture de la transaction entre le courtier et l'adhérent.

Si les numéros d'identification ne sont pas indiqués sur la facture, en fournir la liste à la FADQ.

*Les bouvillons qui proviennent du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta doivent être **pesés à leur arrivée au Québec**, avant l'entrée sur le site d'élevage. Le poids de départ de ces bouvillons correspond à la pesée au Québec majorée de 3,2 %.*

Achats et ventes au Québec à l'encan ou par l'intermédiaire d'un courtier

- Numéro d'identification
- Date d'achat ou de vente
- Poids individuel des veaux
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de provenance ou de destination

N. B. La réception des animaux doit être signalée à Attestra dans les sept jours suivant leur arrivée ou avant leur sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

Pièces justificatives à transmettre à la FADQ sur demande seulement :

- **Achat – vente par l'adhérent**
  - Facture détaillée de l'encan qui indique le nombre d'animaux, les numéros d'identification, les poids individuels et le prix.
- **Achat – vente par l'intermédiaire d'un courtier**
  - Facture détaillée de l'encan (faite au nom du courtier) qui indique le nombre d'animaux, les numéros d'identification, les poids individuels et le prix.
  - Facture de la transaction entre le courtier et l'adhérent.

Sorties d'animaux (non commercialisés)

- Numéro d'identification
- Date de sortie ou de décès
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Numéro du site ou adresse de destination (si le numéro du site est inconnu)

Types de sorties à déclarer à Attestra dans les délais fixés :

- Décès
- Mise à jour d'inventaire
- Disparition
- Animal gardé pour la consommation personnelle ou autre

Ventes hors Québec par l'intermédiaire d'un courtier

- Numéro d'identification
- Date de vente
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Poids individuels ou moyens des veaux
- Numéro du site ou adresse de destination

N. B. La vente doit être signalée à Attestra dans les sept jours suivant la sortie des animaux de votre entreprise.

Pièces justificatives à transmettre à la FADQ <u>en tout temps</u> au moment de la déclaration à Attestra :

- Facture détaillée qui indique le nombre d'animaux, les numéros d'identification, le poids et le prix de la transaction.
- Bon de livraison signé par le camionneur indiquant le nombre d'animaux livrés et le numéro de permis du ministère des Transports.
- Billets de pesée (camion plein/vide) provenant de la même balance, légale pour le commerce.

*Pour les ventes aux **encans hors Québec accrédités** par la **FADQ** comme source de poids reconnu, il est de votre **responsabilité** de demander à l'encan de **transmettre les données à Attestra**. Pièces justificatives à fournir **sur demande seulement** à la FADQ.*

Ventes de sujets reproducteurs

- Numéro d'identification
- Date de vente
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Poids individuels
- Numéro du site ou adresse de destination

IMPORTANT

Lorsque la pesée des sujets évalués au PATBQ est supervisée par le Centre de développement du porc du Québec (CDPQ), les données ci-dessus sont transmises directement à Attestra par le CDPQ.

Pièces justificatives à transmettre à la FADQ <u>en tout temps</u> au moment de la déclaration à Attestra selon le type d'animaux vendus :

Femelle <u>sans</u> évaluation par le PATBQ

- Preuve de pesée réalisée sur une balance légale pour le commerce (camion plein/vide).

Femelle ou mâle évalué à domicile par le PATBQ

- Rapport du PATBQ « Rapport des naissances et des poids des veaux » (R1.01).

Taureau évalué en CEB-multisources (stations)

- Fiche de performance du taureau sur laquelle apparaît le poids officiel de fin de test.

Pesées supervisées par le CDPQ :

- **Aucune pièce justificative à fournir à la FADQ**

Achat et vente entre producteurs de bouvillons ou achat d'un producteur-naisseur

- Numéro d'identification
- Date d'achat ou de vente
- Numéro du site d'exploitation (site de déclaration)
- Poids de vente
- Numéro du site ou adresse de provenance ou de destination

N. B. La réception des animaux doit être signalée à Attestra dans les sept jours suivant leur arrivée ou avant leur sortie de l'exploitation, selon la première éventualité.

Pièces justificatives à transmettre à la FADQ <u>sur demande seulement</u> :

- Facture détaillée qui indique le nombre d'animaux, les numéros d'identification, le poids et le prix de la transaction.
- Billets de pesée (camion plein/vide) provenant de la même balance, légale pour le commerce.

Informations générales liées à votre participation à l'ASRA

Conditions de participation

- Déclarer à **Attestra en tout temps** le **poids individuel** des bouvillons. Pour un lot homogène, un **poids moyen** peut être accepté. Le poids déclaré doit correspondre au poids de la transaction, c'est-à-dire au poids à partir duquel s'effectue le paiement.
- Vous devez conserver en tout temps les pièces justificatives en lien avec vos transactions d'achats et de ventes. Lorsqu'exigées, les pièces justificatives doivent parvenir à la FADQ dans les délais fixés ou au plus tard le 1er avril suivant la fin de l'année d'assurance concernée.
- Il est de votre responsabilité de respecter les obligations et les délais exigés par le Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter le document suivant : Aide-mémoire - éleveur dans la section « règlementation » sur le site Web d'Attestra.

Évaluation du volume assurable

- Le poids minimal d'entrée pour le calcul du gain de poids est de 204 kg (450 lb) pour un veau acheté à l'extérieur de l'entreprise et de 340,2 kg (750 lb) pour un veau né à la ferme.
- Pour être admissible, un veau acheté doit réaliser un gain de poids d'au moins 45 kg (100 lb) et la durée d'élevage doit être d'au moins 60 jours.
- Dans tous les cas, la durée d'élevage assurable ne peut dépasser 600 jours.
- Le poids carcasse à l'abattage doit être d'au moins 204 kg (450 lb). Le taux de rendement utilisé à l'abattage est de 57,5 % pour les bouvillons abattus au Canada et de 60,5 % pour les bouvillons abattus aux États-Unis

Vente de sujets reproducteurs

- Le poids de sortie des femelles nées à la ferme et vendues vivantes à une entreprise de veaux d'embouche est limité à 363 kg (800 lb).
- Les animaux évalués par le Programme d'analyse des troupeaux de boucherie du Québec (PATBQ) et vendus pour la reproduction sont assurables, jusqu'à concurrence d'un poids de sortie de 589,7 kg (1 300 lb) pour les femelles ayant des données en post-sevrage et de 680 kg (1 500 lb) pour les mâles.

Minimum assurable

Le gain de poids minimal requis annuellement est de 7 802 kg (17 200 lb) pour une entreprise qui participe uniquement au produit Bouvillons et bovins d'abattage ou qui ne respecte pas le minimum assurable du produit Veaux d'embouche et de 680 kg (1 500 lb) pour une entreprise qui participe à la fois aux produits Bouvillons et bovins d'abattage et Veaux d'embouche.

Quels animaux ne sont pas assurables à l'ASRA?

- Animaux abattus à forfait par un abattoir de proximité et vendus directement à un consommateur
- Animaux vendus vivants directement à un consommateur
- Animaux abattus pour la consommation personnelle
- Animaux dont la carcasse entière est condamnée
- Veaux de race laitière (sans croisement avec une race de boucherie)
- Mâles et femelles ayant servi à la reproduction et achetés à des fins d'engraissement
- Mâles non évalués par le PATBQ et vendus pour la reproduction

Janvier 2025

Ce document ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) ou dans une politique de La Financière agricole du Québec. Pour plus de détails, consultez le site Web de La Financière agricole.

La Financière agricole Québec